



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Arrêté DCL/BRGE du 27 AOÛT 2021

portant constitution de la commission départementale d'organisation de l'élection des membres de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe – scrutin du 14 octobre 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code de l'artisanat ;
- Vu** le décret modifié n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** la circulaire n°PMEI2113517C du 12 mai 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises ;
- Vu** les désignations formulées par le Préfet de la Région Guadeloupe, le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat et du Directeur de la Poste;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La commission chargée d'organiser, dans le département de la Guadeloupe, l'élection des membres de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat est composée comme suit, pour le scrutin clos le **14 octobre 2021** :

Président :

Représentant du Préfet :

titulaire : Monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité (à compter du 1^{er} septembre 2021) ;

suppléantes :

- Madame Dominique GUISEIX, Adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et Madame Jasmina ANDREMONT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;

Membres :

Représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat :

titulaire : Monsieur Dominique BRAFLAN, président de la commission d'administration provisoire ;
suppléant : Monsieur Samuel DEVOUTON, trésorier adjoint ;

Représentant de l'opérateur chargé de l'acheminement du courrier :

titulaire : Madame Diane CITA, coordinatrice organisations et process ;
suppléant : Monsieur Yann JERPAN.

Dans le cadre des opérations relevant de la compétence de la commission, le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat peut être sollicité par le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 2 - Le siège de la commission d'organisation des élections et son secrétariat sont fixés à la préfecture de la Guadeloupe – Parlais d'Orléans – rue Lardenoy - 97 100 Basse-Terre.

Article 3 - La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, à ses travaux. Cette commission est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 4 - La date limite de dépôt par les listes de candidats, des bulletins de vote et des circulaires, au secrétariat de la commission d'organisation des élections, est fixée au **24 septembre 2021**. La commission n'assure pas l'envoi de documents remis postérieurement à cette date, ou non conformes aux dispositions fixées par arrêté ministériel.

Article 5 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront dans les locaux de la préfecture de la région Guadeloupe en présence des membres de la commission d'organisation des élections, le **mardi 19 octobre 2021** à partir de **7h00**. Le président de la commission d'organisation des élections proclamera en public les résultats du scrutin, qui pourront être consultés par tout électeur pendant 10 jours, auprès des services de la préfecture (bureau de la réglementation générale et des élections).

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le ou (la) concerne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le **27 AOUT 2021**

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f